

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1er janvier 2026

Le Docteur Anne COLLIGNON exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur André MARTINEZ exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS, AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	31,50€	31,50€
	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	26,50€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Téléconsultation (TCS)	30€	30€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	50€	26,50€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	26,50€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Téléconsultation (TCS)	60€	30€
Avis ponctuel de consultant (APC)	63,50€	60€

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1er janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Corps étranger	52,25€	52,25€
Corps étranger profond + exploration des flux	61,85€	61,85€
Fond d'œil + exploration des flux	38,67€	38,67€
Fond d'œil + Pachymétrie	40,30€	40,30€
Fond d'œil + Gonio	37,70	
Fond d'œil + RNM	39,91€	39,91€
Pachy + exploration des flux	32,05€	32,05€
Pachy + Gonio	31,09€	31,09€
Pachy + RNM	33,29€	33,29€
RNM + exploration des flux	31,27€	31,27€
OCT + Fond d'œil	73,36€	73,36€
OCT + Topographie	71,21€	71,21€
OCT + Pachymétrie	70,05€	70,05€
OCT + gonio	67,46€	67,46€
OCT + RNM	69,66€	69,66€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68,42€	68,42€
OCT unilatéral	58,82€	58,82€
Acuité visuelle - Réfraction	20,80€	20,80€
Certificat médical	80€	80€
Vision binoculaire + motilité	40,02€	40,02€
Topographie unilatérale	24,77€	24,77€
Topographie + Pachymétrie	36€	36,00€
Topographie + RNM	35,61€	35,61€
Topographie + Exploration des flux	34,37€	34,37€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 120 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

Hors parcours de soins coordonnés	Honoraires pratiqués
Acuité visuelle – Réfraction	20,80€
DE RNM + Exploration flux	36,42€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 120 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

CONSULTATIONS ORTHOPTIQUES	Honoraires pratiqués
AMY 11.5	29,90€
AMY 12.3	31,98€
AMY 7	18,20€
AMY 7.7	20,02€
AMY 15.5	40,30€
AMY 6	15,60€
AMY 8	20,80€
AMY 8.4	21,84€
RNO	28€

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motilité	85€
Corps étranger + Fluoroscopie	105€
Fluoroscopie + RNM	58€
Fond d'œil + motilité	66€
Fond d'œil + vision binoculaire	65€
Champ visuel + RNM	79€
FO + Pachymétrie	85€
Motilité + RNM	60€
OCT + Fluoroscopie	100€
OCT + Fond d'œil	100€
OCT + Motricité	100€
OCT + Pachymétrie	114€
OCT + RNM	129€
OCT unilatéral	90€
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais